

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Environnement des Grands Projets et de la Recherche
Service Environnement et Aménagement du Territoire
04.13.31.64.51

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT**

OBJET : Réserve Naturelle de Sainte-Victoire. Convention de collaboration de recherche.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'environnement et au développement durable, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération du 29 janvier 2016, le Conseil départemental a approuvé le projet de convention de gestion à intervenir entre l'Etat et le Département pour la gestion de la Réserve Naturelle Nationale de Sainte-Victoire, ainsi que le plan de gestion de cette Réserve pour la période 2016-2021.

C'est par convention avec l'Etat, en date du 4 avril 2016, que la gestion de la Réserve Naturelle a été confiée au Département.

Le programme annuel de la réserve est examiné annuellement lors d'un comité consultatif présidé par le sous-préfet d'Aix-en-Provence. Ce budget s'établit autour de 200 000 euros par an avec une subvention de l'Etat de 95 000 euros.

Lors de sa dernière séance en date du 6 mars 2019, il a été examiné la proposition de candidature pour un contrat doctoral, dans le cadre d'une Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE).

Le Laboratoire Méditerranéen de Préhistoire Europe Afrique (LAMPEA), propose au Département de co-encadrer une thèse sur le thème «Etude des œufs de dinosauriens du sud-est de la France : apports paléobiologiques et biostratigraphiques et implications taphonomiques et archéologiques» dont le candidat serait Thibaut GUIRAGOSSIAN.

Le financement d'une CIFRE s'organise comme suit :

- La structure socio-économique (le Département dans le cas d'espèce) établit un CDD de 36 mois avec le doctorant sur la base d'un salaire annuel brut de 23 484 euros.
- L'Association Nationale de la Recherche et la technologie (ANRT), pour le compte du Ministère en charge de la Recherche, verse à la structure une subvention annuelle de 14 000 euros pendant 3 ans.

Par délibération du 18 octobre 2019, le Conseil départemental a décidé d'approuver la création d'un emploi de doctorant contractuel pour une durée de trois ans dans le cadre du dispositif CIFRE.

Il convient désormais de finaliser le partenariat avec le LAMPEA pour définir les conditions de collaboration relatives aux travaux de recherche effectués par le doctorant.

Afin de concrétiser ce partenariat, une convention de collaboration de recherche avec le LAMPEA, annexée au présent rapport, a été élaborée pour fixer les engagements du Laboratoire d'une part, et du Département d'autre part.

Cette convention précisera notamment l'organisation du travail de thèse, les conditions d'exploitation des résultats ainsi que les notions de propriétés intellectuelles de ces derniers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL